

Protocole sanitaire d'activité méthode Wa-Jutsu JJTDG

Textes de référence : guides ministère des sports et consignes fédérales. Ce protocole peut être adapté localement en fonction des contraintes spécifiques. Il ne constitue qu'une trame minimale. Il peut évoluer dans le temps et les mesures sont à adapter aux dispositions spécifiques locales précisées par les préfets, les collectivités locales, les gestionnaires de salles publiques ou privées) qui requièrent toute votre attention.

1 Principe généraux

1. Pour chaque évènement (séance de pratique, entraînement convivial, manifestation non sportive, etc.) un responsable COVID est désigné pour l'organisation sanitaire des locaux et pour veiller au respect des protocoles sanitaires du moment et du lieu concerné ; Cette personne est appelée « covid manager » ;
2. Pour chaque évènement, une feuille de présence est remplie par le « covid manager ». Cette feuille contient les coordonnées de toutes les personnes présentes (*Nom, Prénom, Ville de résidence, Téléphone, ainsi que le lieu de l'évènement*). En fin de séance, cette feuille est immédiatement transmise par mail au directeur technique de la salle qui la classe dans un registre des présences pour permettre un suivi éventuels foyers de contamination. La copie de cette feuille pourra être transmise aux autorités sanitaires sur leur demande ;
3. L'application des gestes barrières édictés par les autorités sanitaires reste la règle. Toute personne ne respectant pas les règles se verra interdire l'accès à l'évènement par le « covid manager » ; Tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se saluer sans se toucher ni s'embrasser. Pas d'échanges de matériel ou de vêtements.



De manière plus spécifique à notre pratique de la méthode wa-jutsu, classée dans les sports de contact :

1. L'encadrement et les élèves veillent, à se présenter à l'évènement dans un état de propreté adéquat. (*Il est fortement conseillé de s'être douchés, cheveux lavés, ongles coupés et de porter un kimono propre*). Les pratiquants arrivent masqués et en tenue dans la salle de pratique. Avant de monter sur le tapis avec leur masque, ils déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche du tapis. Cela permettra le cas échéant lorsque l'encadrant l'autorisera en fonction des exercices à glisser leur masque dans un sachet, dans leurs affaires personnelles. Il est conseillé que le sac contienne une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque et Un ou plusieurs masques de rechange. Il est conseillé d'utiliser un masque en papier style chirurgical spécifique pour la pratique.

Conformément à la réglementation du le port du masque n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de 11 ans.

En dessous de cet âge, cela relève de la responsabilité des parents de demander à l'enfant de porter un masque.

2. Un pratiquant dont la tenue ou l'état de propreté ne sera pas adéquat se verra refuser l'accès à la séance par le « covid manager ».

3. L'encadrement reste masqué en permanence. Selon les exercices pratiqués, l'encadrant autorise le retrait temporaire du masque. (Voir §2 sur la pratique)
4. Pour les inscriptions, les accompagnants sont masqués et respectent la distanciation. Les inscriptions se font préalablement au début de la pratique et dans un local spécifique. L'encadrement s'assure individuellement que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
5. De manière systématique pour chaque évènement :
Il est demandé le lavage ou la désinfection des pieds et des mains à chaque montée sur le tatami. Il est préférable de limiter la présence dans le dojo aux seuls pratiquants.
6. Les inscriptions doivent être faites en dehors des séances et de manière préalable en fournissant le certificat médical demandé avant la première séance.
7. Il est préférable au pratiquant de confirmer sa participation à chaque séance afin d'être sûr d'y avoir une place. Une fois le nombre maximal atteint il ne pourra pas y être dérogé. Il est donc préconisé de répartir les pratiquants sur les différentes séances.

2 LIEU DE PRATIQUE

Un protocole d'entretien et de désinfection des équipements sera mis en place pour les locaux en partenariat avec le propriétaire de la salle (*mairie, centre culturel, sportif, etc.*) ;

- a. Pour la pratique en extérieur, si les conditions météorologiques le permettent (*se référer aux bulletins météorologiques officiels <http://meteofrance.com/>*), il sera prévu une circulation vers le lieu de pratique évitant le croisement des pratiquants. La pratique se fera en kimono et chaussure de sport style tennis selon le protocole de distanciation mise en œuvre pour l'intérieur et selon l'organisation générale adaptée de la pratique.
- b. Pour la pratique en intérieur dans le dojo,

Il est préférable de proscrire l'utilisation des vestiaires, pour venir pour sa pratique directement en kimono ;

Il sera prévu une circulation balisée au sol pour éviter le croisement des personnes.

Avant le début d'une séance, la salle est grandement aérée pendant au minimum 5 min, surtout entre des activités successives. Pendant cette aération, personne ne reste à l'intérieur de la salle ou dans le courant d'air créé ;

À l'issue de l'aération, le tatami est légèrement désinfecté à l'aide d'une serpillière jetable humidifiée (*par un pulvérisateur à main autant que de besoin*) sans excès de produit virucide passée à l'aide d'un balai adapté.

La personne chargée de cette tâche portera des gants qui seront jetés avec la serpillière dans une poubelle adaptée. (*Voir avec la municipalité ou le propriétaire de la salle*)

La règle est que chacun doit apporter son nécessaire comme précisé plus haut. Cependant l'association doit **prévoir du produit hydroalcoolique, des masques d'appoint** au cas où, **des thermomètres sans contact pour la vérification de température**.

Pendant la séance, un renouvellement permanent de l'air est assuré sans création de courant d'air qui sont à proscrire. (*Ouverture de portes ou fenêtres d'un seul côté de la salle*)

Dès la fin de sa pratique, le pratiquant quitte immédiatement les locaux, hormis les personnes participant au rangement éventuel du tatami avec le port obligatoire du masque.

1 ORGANISATION GÉNÉRALE D'UNE SÉANCE

Il est recommandé aux pratiquants de passer aux toilettes avant la séance ;

Pour accéder à la salle, il ne faut pas avoir plus de 37,5° de température corporelle. Le covid manager, organise donc la prise de température de chacun au niveau de la tempe. Si quelqu'un présente une température proche de 38 ° ou au-dessus, il ne pourra pas accéder à l'entraînement et il lui sera conseillé de contacter son médecin.

Les regroupements sont proscrits. Les pratiquants se mettent en place pour le salut en respectant une distance de 2 m, par exemple en positionnement quinconce ;

Chaque pratiquant devra disposer d'un espace d'environ 4 m² ; Dans ce cas, l'encadrant pourra autoriser le retrait temporaire du masque, mais quelqu'un peut décider de la conserver. Rappel : L'encadrant reste systématiquement masqué.

L'encadrant privilégie le travail individuel qu'il démontre sans partenaire (échauffement, déplacement style tai-sabaki, double pivot, stabilité, travail des até-waza, utilisation des armes traditionnelles, création d' enchaînements simples de techniques dans le vide puisées dans la self ou les katas, il privilégie un travail lent et continu associé à une respiration profonde et douce. L'encadrant s'efforce de rendre sa séance intéressante et variée pour qu'elle apporte au pratiquant la dynamique nécessaire malgré le contexte. Il peut également varier en agrémentant avec des petits épisodes culturels sur la méthode ou le sens de la pratique.

Pour les séances enfants, l'encadrant privilégie les formes jouées individuelles sur place ou en déplacement et limite le plus possible les contacts. Privilégier plutôt des saisies de manches et éviter tout ce qui tourne autour de la tête et du coup. **Un nettoyage des mains au milieu de la séance permet de faire une pause et de renforcer les gestes barrières.**

En Extérieur ou milieu ouvert, le travail au sol est complètement proscrit, sauf à disposer d'un petit tapis individuel apporté par le pratiquant.

En milieu fermé, mais aéré, ce travail seul peut être étendu à des enroulements sur le dos style chute arrière et latérale sans frappe, à la révision des postures de garde au sol, du circuit des immobilisations, à conditions que le tatami est bien été traité auparavant. *À l'issue le kimono doit être impérativement mis au lavage en l'insérant auparavant dans une poche plastique. (Les roulés et chutes katas sont à proscrire car amenant un déplacement de poussières)*

Travail avec un partenaire unique (Si autorisation gouvernementale)

De manière ponctuelle et sans dépasser par exemple la durée d'un kata (20 à 25 min par séance, 15 min pour les séances enfants) le travail avec un partenaire (*toujours le même et sans changement*), est envisageable pour les katas ou d'autres techniques adaptées en respectant les conditions ci-après :

- a) Désinfection des mains des 2 partenaires ;
- b) Port obligatoire du masque ; Sauf enfant de moins de 11 ou avec accord des parents.
- c) Aucune descente au sol possible (*protection des points d'entrée de la tête*) ;
- d) Suppression de toute finition qui nécessiterait de toucher la tête ou le cou ;
- e) Au bout de 25 min, nouvelle désinfection des mains ;
- f) Fin du travail avec partenaire.

2 NOMBRE DE PERSONNES

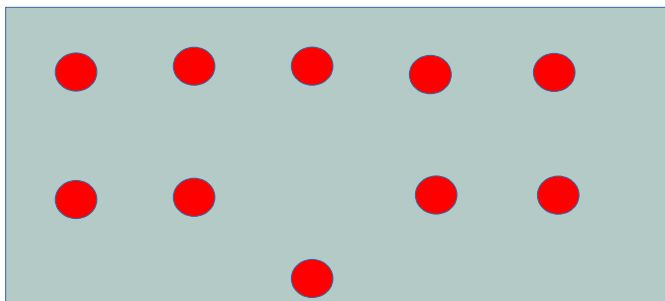
Respect des distanciations physiques recommandé : 2 mètres entre les pratiquants, ;

Dans tous les cas, il convient de respecter les directives sanitaires en vigueur au moment de la pratique. L'association devra donc se tenir informé de l'actualité en fonction de

l'évolution des conditions sanitaires et des mesures prises par les instances gouvernementales du pays.

Au 25 juin 2020 pour la France, la limite de 10 personnes n'est plus d'actualité dans les Établissements Recevant du Public. En revanche, cette limite s'applique toujours dans l'espace public.

Dans tous les cas, c'est la surface de pratique considérée qui déterminera le nombre maximum de personne admissible simultanément. Par exemple, pour 50 m² : Cela donne une dizaine de personne dont l'encadrant.



3 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT (COVID MANAGER)

Pour encadrer les activités dans le respect des mesures en vigueur. Il peut être unique à l'association ou spécifique à chaque séance. C'est lui qui a la charge notamment de remplir la feuille des présences. Voir modèle joint qui pourra être prérempli pour ne plus avoir qu'à cocher ou à compléter. Il est également chargé d'organiser les mesures de température avant les séances.

4 CONTRÔLE D'ACCÈS PAR LE RÉFÉRENT

Enregistrement des coordonnées de chaque pratiquant dans un classeur de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique. Le covid Manager a la possibilité de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas les mesures mises en place ou de faire appel à l'autorité compétente en cas de besoin. Il pourra s'adjoindre un ou plusieurs assistants.

3 LISTE DES GESTES BARRIÈRES À APPLIQUER :

- Affichage obligatoire des consignes sanitaires nationales ; (Voir affiche jointe)
- Pas de vestiaire accessible : Les pratiquants viennent en tenue ;
- Sanitaires accessibles si possibilité de mettre en place un protocole d'entretien et de désinfection ;
- Pour les espaces en intérieur : protocole d'entretien et de désinfection des sols, surfaces et points de contact à mettre en œuvre avec le propriétaire ;
- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel de pratique (à défaut, le matériel commun doit être impérativement être désinfecté avant et après chaque utilisation) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- Utilisation par les pratiquants de leur propre gel hydro-alcoolique pour un lavage fréquent et de leur boisson (identifiée ou rangée dans leur sac) ;

- Privilégiez une pratique sans contact avec respect de la distanciation physique :
 - 10m pour course à pied
 - 5m pour marche et marche rapide
 - espace de 4m² pour chaque participant en activité statique

Cf. distanciations spécifiques aux activités selon les consignes sanitaires.

- Une dérogation est accordé aux sports de contact quand la nature même de l'activité ne permet pas la distanciation. *Dans ce cas nous vous conseillons tout de même le port du masque et une désinfection régulière des mains est de rigueur.*

- En cas d'apparition d'un cas suspecté ou avéré, suivre les consignes sanitaires qui vous seront données par les autorités, qui doivent être avisées. Dans l'attente de celles-ci, les séances doivent être stoppées !

4 APTITUDE MÉDICALE :

De manière générale, la fourniture annuelle d'un certificat annuel de non contre-indication est obligatoire de manière préalable à la pratique. De plus :

1. Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 ou ayant été en contact avec des malades confirmés, une consultation médicale s'impose avant la reprise.
2. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
3. Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort

5 VALIDATION

Validation préalable par la présidence de l'association et la direction des sports en cas d'utilisation d'un équipement sportif de la ville.

Ce protocole a été transmis aux municipalités de Mérignac et pour Marcheprime un protocole a été signé avec la municipalité via l'association des Ecureuils.

COVID-19

**ICI, LE MASQUE
EST OBLIGATOIRE**



**Ensemble,
faisons bloc contre le coronavirus**